

L'an deux mille vingt-et-un, le six janvier à 14 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle environnement du Smicval à Saint Denis de Pile et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 31/12/2020

Etaients présents :

Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20210106-2021_01-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	P	Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur VAUTHIER	P	Monsieur GOMBEAU	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	V	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	V	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	V	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD	V	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	V	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	V	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	Ex	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	V	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	P
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	V	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	V	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	V	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	V	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	V	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	V	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	V	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20210106-2021_01-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HILLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye
Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
Monsieur le Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 06 janvier 2021, 37 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION N° 2021 - 01

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 09 décembre 2020

Rapporteur : Michel VACHER

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 09 décembre 2020, ci-dessous détaillé.

Monsieur GUINAUDIE, Président ouvre la séance en constatant que le quorum (présentiel + distanciel) est atteint.

↳ 2020 – 62 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 25 novembre 2020

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 25 novembre 2020.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 3 procurations, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 25 novembre 2020, comme décrit ci-dessus.

↳ 2020 – 63 : Création d'un emploi non permanent de Chercheur sur le thème inégalités / territoire / déchets, dans le cadre d'une thèse
Rapporteur : Nicolas TELLIER

Au travers sa politique Zero Waste IMPACT, le SMICVAL ambitionne une véritable transformation du territoire. La bascule vers le Zero Waste n'aura lieu que si des changements profonds s'opèrent chez les habitants du territoire. La gestion des déchets domestiques est en effet directement liée au mode de vie, aux habitudes et au quotidien des administrés.

Il est donc indispensable de bien comprendre et analyser les pratiques actuelles pour accompagner le changement puis mesurer l'impact de ces nouvelles pratiques sur la société.

Au sein d'un territoire marqué par d'importantes disparités sociales, le SMICVAL s'interroge notamment sur l'impact des politiques Zero Waste sur les inégalités déjà existantes. Alors que les études qui lient empreinte carbone et enjeux sociaux sont nombreuses, aucun équivalent n'existe dans le domaine des déchets. Qui produit quels déchets ? A quel endroit du territoire ? Quel lien entre production de déchets et inégalités ? Ces questions sont aujourd'hui sans réponse. Il est pourtant indispensable de les creuser pour réussir à mener une politique publique qui emmènera l'ensemble du territoire vers un mode de vie Zero Waste.

Le SMICVAL en contact avec le milieu académique et les laboratoires de recherche, propose d'accompagner un projet de recherche sur ce thème inégalités / territoire / déchets.

A cette fin, le dispositif de thèse CIFRE semble le plus approprié pour mener à bien un tel projet. Au cours d'un travail de doctorat de 3 ans, un jeune chercheur mène ses recherches en étant co-encadré entre un laboratoire de recherche académique et une structure d'accueil.

Après un diagnostic du territoire sous le prisme territoire / déchets / inégalités, cet agent mènera des expérimentations pour accompagner le territoire vers le Zero Waste au travers de ses recherches.

Le contrat choisi pour formaliser le contrat de travail est le contrat de projet, nouveau dispositif depuis le 29/02/2020 (l'article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Il peut être conclu pour une durée d'un an minimum et de 6 ans maximum, fixée par les parties. Ici le contrat sera de 3 ans ; La durée initiale peut être prolongée dans la double limite de ne pas dépasser le plafond de 6 années et à condition que cela soit nécessaire pour mener à bien le projet.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial (catégorie A), afin de mener à bien le projet de recherche.

Cet agent assurera les fonctions de recherches à temps complet et passera la moitié de son temps de travail au sein d'un laboratoire de recherche pour y analyser ses résultats.

Le candidat devra justifier d'une formation supérieure d'un niveau bac+5, diplômé d'un master dans le domaine de la sociologie et inscrit dans un parcours de doctorat.

Le dispositif de thèse CIFRE est encadré par l'Agence Nationale de la Recherche et de la Technologie à laquelle nous prévoyons de soumettre un dossier. Si ce dossier est accepté (les chances sont très grandes au vu du sujet très peu étudié qui a des forts enjeux sociétaux et de recherche fondamentale), le SMICVAL recevra une subvention de 14 000€/an pendant 3 ans.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, soit sur l'indice brut 444 et l'indice majoré 390.

A ce montant de rémunération, il conviendra d'ajouter un coût de fonctionnement d'environ 10 000€/an pour que le doctorant puisse mener à bien ses expérimentations (actions de terrain), valoriser et mener ses recherches (visites de laboratoires, participation à des conférences, etc.). Des demandes de financement sont par ailleurs en cours pour compléter la subvention de l'ANRT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter la création de l'emploi non permanent de Chercheur, dans le cadre d'une thèse et dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (42 délégués présents, sur 34 délégués en exercice) dont 3 procurations, décide d'approuver la création de l'emploi non permanent de Chercheur, dans le cadre d'une thèse et dans les conditions énumérées ci-dessus.

↳ 2020 – 64 : Reprise des excédents d'investissements 2019
Rapporteur : Nicolas TELLIER

Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le

ID : 033-253306617-20210106-2021_01-DE

Le Gouvernement a annoncé des dispositifs budgétaires et comptables dérogatoires permettant ainsi aux états locaux de bénéficier de différents mécanismes pour préserver leurs équilibres budgétaires dans le cadre de la crise sanitaire.

La circulaire du 24 Août 2020, relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19, assouplit le dispositif de reprise des excédents de fonctionnement capitalisés, à titre exceptionnel et temporaire. Cela signifie que les excédents d'investissement peuvent être affectés en fonctionnement.

Les collectivités qui souhaitent en bénéficier motivent leur demande en lien avec les effets de la crise sanitaire sur la base d'une délibération de leur assemblée et après avis du comptable qui veillera au respect de 3 conditions cumulatives :

- un excédent d'investissement est constaté au 31 décembre 2019 (422 221.94 € pour le Smicval)
- cet excédent est libre d'affectation ;
- le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » présente un solde créditeur suffisant pour procéder à la reprise.

Effets de la crise sanitaire :

Le Smicval depuis de la pandémie a adapté ses services et ses moyens, avec 3 objectifs en tête :

- Protéger les personnes les plus vulnérables
- Freiner l'épidémie, pour la santé de tous
- Assurer notre mission de service public, essentiel pour les habitants

L'impact financier de la pandémie est important :

- o baisse de recettes -200 000€ sur la redevance spéciale en porte à porte en raison des exonérations des professionnels fermés pendant le 1^{er} confinement, -190 000€ sur la revente des matériaux et la facturation en pôle recyclage
- o prestations non prévues 60 700 € évacuation du centre de tri (enfouissement), prestation de désinfection de locaux, nouveau service de prise de rendez-vous en PR...
- o fournitures supplémentaires 68 000 € liées à la protection des agents (masques, gants, ...) ou aux protocoles d'accueil (gel hydro alcoolique, aménagement des sites...)
- o frais indirects liés à l'enfouissement des OMR dont les tonnages sont en forte hausse depuis le début de la crise sanitaire entraînant une dépense supplémentaire à ce jour de 130 700€

A retenir

Au total, l'impact **en fonctionnement, hors frais de personnel, imputable à la crise sanitaire** s'élève à fin novembre à **649 400€ de dépenses supplémentaires et de recettes non réalisées.**

Aussi, pour permettre de préserver au mieux l'équilibre budgétaire, il serait opportun, comme le prévoit la circulaire de procéder à la reprise de l'excédent d'investissement 2019 sur la section de fonctionnement afin de financer une partie du surcoût et dans la limite de 422 721.94 €.

Le Smicval remplit toutes les conditions et le comptable a émis un favorable en date 02 décembre 2020.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la reprise des excédents de fonctionnement capitalisés, à titre exceptionnel et temporaire, correspondant à l'excédent d'investissement constaté au 31-12-2020 soit 422 721.94€.

L'ouverture des crédits budgétaires correspondants devra également être autorisée.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (35 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 3 procurations, décide d'autoriser la reprise des excédents de fonctionnement capitalisés, à titre exceptionnel et temporaire, correspondant à l'excédent d'investissement constaté au 31-12-2019 soit 422 721.94€, dans les conditions énumérée ci-dessus.

↳ 2020 – 65 : Décision budgétaire Modificative n° 2 pour l'exercice 2020 liée à la reprise de l'excédent
Rapporteur : Nicolas TELLIER

Le budget 2020 a été adopté par le Comité Syndical le 4 mars 2020.


Au vu de l'exécution budgétaire et en raison du contexte sanitaire et économique exceptionnel, il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications.

En effet, le Smicval souhaite bénéficier des dispositions dérogatoires mises en place par l'Etat pour préserver l'équilibre budgétaire conformément à la délibération dont le Comité Syndical vient de débattre.

Pour pouvoir réaliser la reprise des excédents d'investissement une décision modificative est nécessaire afin d'ouvrir les crédits permettant la réalisation des opérations d'ordre.

Le Smicval a constaté au 31 décembre 2019, 422 721.94€ d'excédent d'investissement.

La décision modificative devant être votée en équilibre aussi bien en fonctionnement qu'en investissement il est proposé la modification des crédits suivante :

		Envoyé en préfecture le 14/01/2021
		Reçu en préfecture le 14/01/2021
		Affiché le 
		ID : 033-253306617-20210106-2021_01-DE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 023-Virement à la section d'investissement		+ 422 721.94 €
RECETTES		
Chapitre 042- 7785 excédent d'inv. transféré au compte de résultat		+ 422 721.94 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 422 721.94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 040- 1068 excédents de fonctionnement capitalisés		+ 422 721.94€
RECETTES		
Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement		+ 422 721.94 €
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 422 721.94 €

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la Décision budgétaire Modificative n° 2 pour l'exercice 2020.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (35 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 3 procurations, décide d'approuver la Décision budgétaire Modificative n° 2 pour l'exercice 2020, comme décrite ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09 heures 50.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (37 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 09 décembre 2020, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 06 janvier 2021

Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison Opérationnelle) is displayed in a stylized blue font.

ID : 033-253306617-20210106-2021_01-DE